

Enregistrement et téléprocédure

Enregistrement des opérateurs professionnels

Déclarations annuelles d'activités

Saisie informatique des autorisations à apposer la marque NIMP15

Exigences réglementaires

Registre des opérateurs professionnels

Procédure d'enregistrement

ADPP

Registre des opérateurs professionnels

La DGAL (autorité compétente centrale) doit tenir à jour un **registre officiel** (article 65) des opérateurs professionnels ayant une activité :

- Liée aux certificats phytosanitaires ;
- Liée au passeport phytosanitaire ;
- Liée à l'apposition de la marque de conformité bois (NIMP 15).

Un opérateur professionnel (OP) ne peut figurer qu'une fois dans le registre, et son numéro officiel d'enregistrement doit figurer sur le passeport phytosanitaire qu'il appose (sauf si le PP est adossé à une étiquette de certification).

Registre des opérateurs professionnels

Le registre doit contenir (article 67) :

- Les informations relatives à l'OP (coordonnées, intention d'exercer une activité professionnelle liée aux végétaux) ;
- L'adresse des sites ;
- Les types de marchandises ou végétaux concernés par l'activité (= contenu de déclaration d'activité) ;
- Son INUPP (*et le cas échéant les numéros attribués par FAM et/ou le GNIS/SOC*) ;
- Les autorisations (à délivrer le PP, à apposer la marque NIMP 15, à délivrer d'autres attestations).

Procédure d'enregistrement

L'OP doit renseigner (article 66) :

- Ses coordonnées ;
- Son intention d'exercer une activité professionnelle dans le champ du règlement ;
- L'adresse des sites concernés ;
- Les types de marchandises, végétaux ou produits végétaux concernés (= déclaration d'activité)

L'ensemble est soumis à mise à jour *a minima* annuelle.

Procédure d'enregistrement

En pratique, on distinguera désormais la **procédure d'enregistrement**, aboutissant à l'attribution (automatique) d'un INUPP, de la **procédure de déclaration d'activité**, les deux étant obligatoires.

Lors de la première étape, l'OP renseignera les « grands types d'activité » et les adresses des sites concernés, et se verra attribuer un INUPP.

Une téléprocédure sera mise en place : le document à remplir sera à récupérer sur le site « Mes démarches » (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>) et à transmettre à l'adresse mail indiquée.

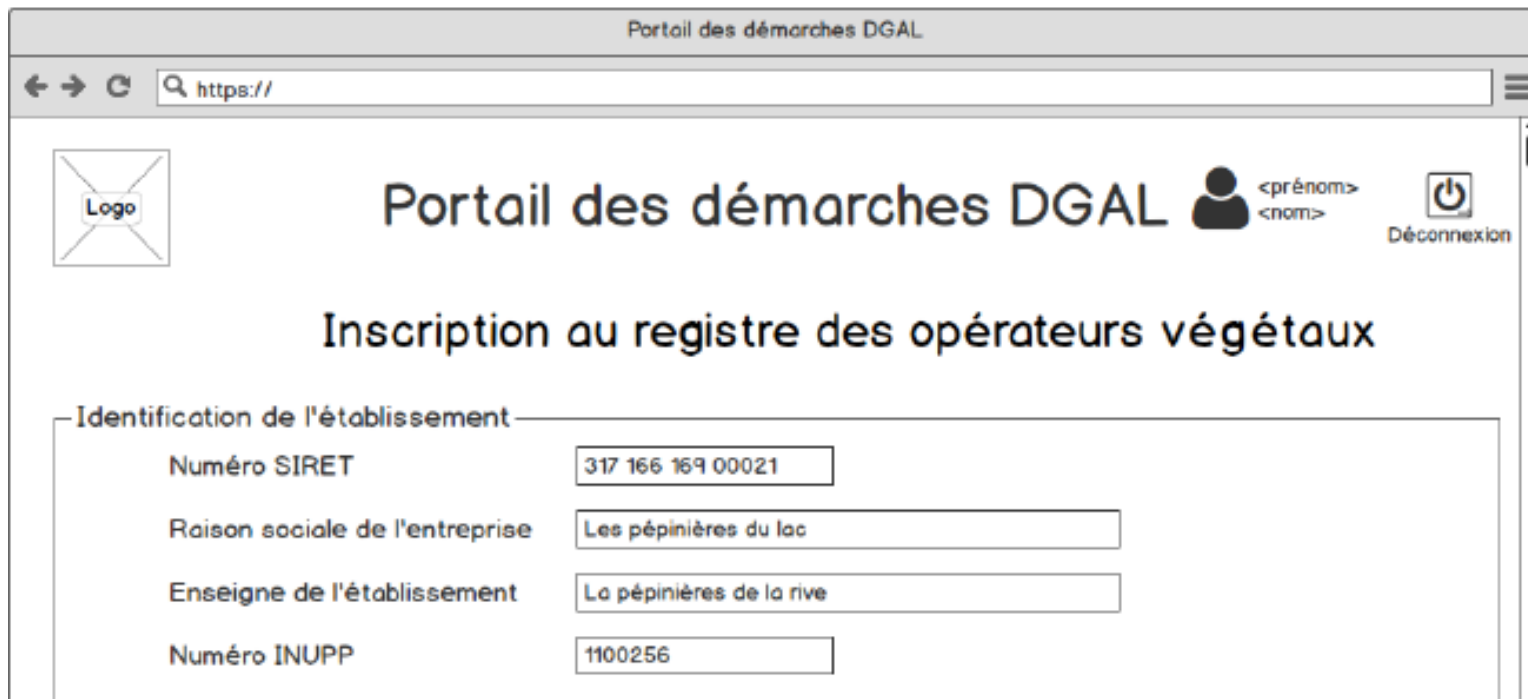
Mise en œuvre

Briques RESYTAL

Cible



Trajectoire

Formulaire d'enregistrement (extrait cahier des charges) – 1/4



Portail des démarches DGAL

Logo

Portail des démarches DGAL  <prénom>
<nom>  Déconnexion


Inscription au registre des opérateurs végétaux

Identification de l'établissement

Numéro SIRET	<input type="text" value="317 166 169 00021"/>
Raison sociale de l'entreprise	<input type="text" value="Les pépinières du lac"/>
Enseigne de l'établissement	<input type="text" value="La pépinières de la rive"/>
Numéro INUPP	<input type="text" value="1100256"/>

Formulaire d'enregistrement (extrait cahier des charges) – 2/4

Coordonnées de l'établissement

Adresse (Lieu de RdV inspecteur)	adresse 1				<p>Le lieu de RdV inspecteur est l'adresse établissement ou UA ?</p>	
	adresse 2					
	adresse 3					
	CP	Commune				
Téléphone	Fixe	0503642791	Mobile	0634512846	Télécopie	0503642792
e-mail	accueil@pepinieresduloc.com					
Si vous souhaitez recevoir les courriers à une adresse différente de celle mentionnée ci-dessus <input type="checkbox"/>						
Adresse postale	adresse 1					
	adresse 2					
	adresse 3					
	CP	Commune				

Formulaire d'enregistrement (extrait cahier des charges) – 3/4

Interlocuteurs
 Vous devez renseigner au moins un interlocuteur responsable phytosanitaire ou responsable technique.

Interlocuteur

Civilité Nom Prénom

Fonction

Téléphone Fixe Mobile Télécopie

e-mail

+ Ajouter un interlocuteur

Le message apparaît uniquement si aucun interlocuteur n'est renseigné.

Activité de l'établissement
 Vous devez renseigner au moins une activité pour votre établissement.

Activité

Type d'activité

Adresse

adresse 1

adresse 2

adresse 3

CP Commune

Activités

Types de clients

J'ai l'intention d'apposer des Passeports Phytosanitaires

+ Ajouter une activité

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'apposition de passeport phytosanitaire est obligatoire pour les groupes végétaux sensibles.

Le message apparaît uniquement si aucune activité n'est renseigné.

Formulaire d'enregistrement (extrait cahier des charges) – 4/4

Parcelles

Fonctionnalité souhaitée à prévoir dans un lot ultérieur.
En dépendance avec les choix de la gestion cartographique
dans RESYTAL.





Validation Retour

Récapitulatif d'enregistrement (extrait CDC)

Portail des démarches DGAL

Logo

Portail des démarches DGAL  <prénom>
<nom>  Déconnexion

La demande d'inscription a bien été prise en compte.
 Votre établissement est maintenant inscrit au registre national des opérateurs de végétaux.
 Le numéro INUPP de votre établissement est : **1100256**

Etablissement

Numéro SIRET	317 166 169 00021
Raison sociale de l'entreprise	Les pépinières du lac
Enseigne de l'établissement	La pépinières de la rive
Numéro INUPP	1100256

Démarches

En fonction des activités que vous avez déclaré, vous devrez poursuivre vos démarches :

Production végétale (périmètre DGAL)	→	Déclaration d'activité sur le portail des démarches DGAL
Revente végétale (périmètre SOC)	→	Extranet GNIS/SOC
Exportateur de végétaux	→	TRACES (TRAde Control and Expert System)
Activités emballage bois	→	Procédures NIMP15

Retour

Ce message apparaît uniquement lors de la 1ère demande d'inscription au registre.

La liste des démarches est contextualisée en fonction des informations collectées dans l'inscription au registre.